COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Document de séance SC.2 No. 9 (2008)

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

25 septembre 2008

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-deuxième session

FRANÇAIS ANGLAIS ET FRANÇAIS Geneva, 18-20 novembre 2008

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

SEULEMENT

ATELIER SUR LA SECURITE FERROVIAIRE

Transmis par l'Union Internationale des chemins de fer (UIC)

Objectif 2010.....

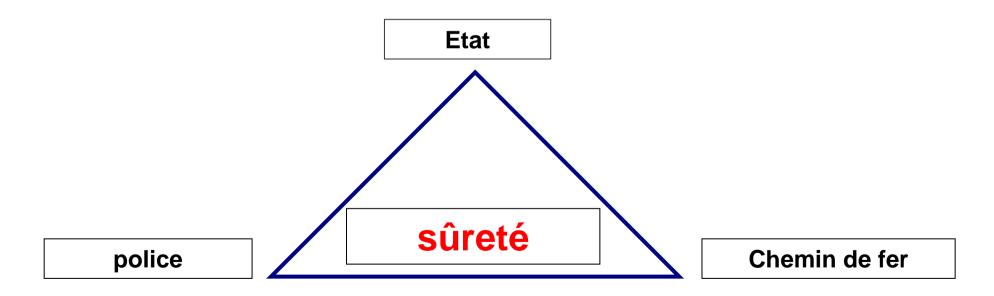


Après 2010: quelle Sûreté pour le transport ferroviaire européen?



La triangulation réussie : la « confusion » des 3 acteurs

- Avant 1991: les chemins de fer nationaux sont entre les mains de l'Etat ou d'un de ses démembrements .
- La sûreté ferroviaire fait partie des missions générales de police assurées par chaque Etat
- Au plus haut niveau, il y a « confusion » des 3 acteurs :





La triangulation réussie : la « confusion » des 3 acteurs

Cette confusion des acteurs s'est organisée selon les pays :

• En France:

 2 lois encadrent le statut et les missions de la SNCF en matière de sureté

• En Belgique :

- la SNCB a recours au service de 2 filiales (surveillance / intervention)

• En Allemagne :

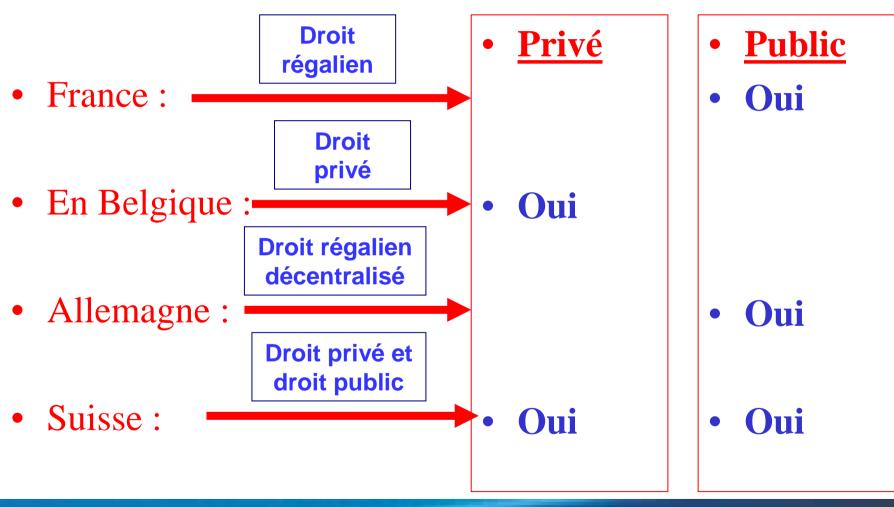
 La mission de sureté tant au niveau fédéral qu'au niveau régional est essentiellement assurée par la police

• En Suisse :

 Une filiale des CFF (de droit privé) avec Sécuritas et les agents de cette filiales sont assermentés par les tribunaux et ont en charge les missions de sureté.



L'organisation « publique/privée » des missions de sureté dans la communauté ferroviaire





- depuis 1991: la libéralisation du secteur ferroviaire est en marche :
- 29 juillet 1991 : directive 91/440 : séparation entre l'exploitation des services de transport et la gestion de l'infrastructure

Chemin de fer

Gestionnaire d'infrastructure

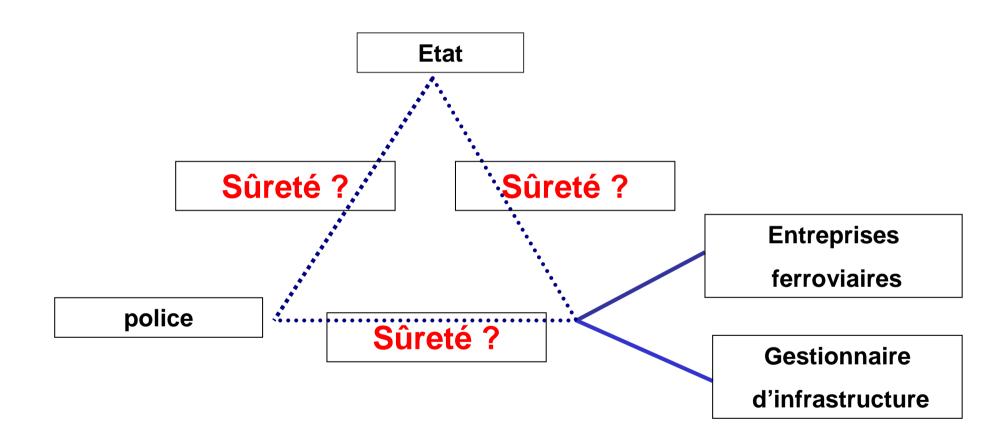


- Depuis le 1er janvier 2006 sont ouverts à la concurrence l'ensemble des services ferroviaires de transport de marchandises.
- En 2010 sera ouvert à la concurrence l'ensemble des services ferroviaires de transport de passagers



- Dès 2010, tant dans le transport des marchandises que dans celui des passagers les entreprises ferroviaires historiques seront en concurrence :
 - entre elles, (ex: la DB avec la SNCF)
 - avec les nouveaux entrants (ex :Trenitalia avec Véolia).
- Dès maintenant, le gestionnaire d'infrastructure attribue des sillons aux entreprises ferroviaires historiques ainsi qu'aux nouveaux entrants.







• Une mauvaise gestion de la sureté a pour conséquence une dégradation de la qualité de l'exploitation :

• Train de 16h 10







Train de 16 h 15









L'ouverture du champ d'activité de la sureté ferroviaire

• La libéralisation du secteur ferroviaire en Europe, a deux effets sur le champ d'activité de la sureté ferroviaire:

Le nouveau champ d'activité de la sûreté doit tenir compte :



De la multiplication du nombre des opérateurs ferroviaires concernés



De la dimension européenne de l'espace ferroviaire



De la multiplication du nombre des opérateurs ferroviaires concernés

 sûreté pour l'opérateur historique et les nouveaux entrants:

Exemple : en Allemagne aujourd'hui, dans le secteur du fret, la deutsche Bahn AG est en concurrence avec 300 entreprises privées .

sûreté pour le gestionnaire d'infrastructure :

Exemple : en Allemagne aujourd'hui, une dizaine de ces entreprises de fret opèrent sur DB netze, le gestionnaire d'infrastructure national, en même temps que les trains de marchandise de la Deutsche Bahn (Schenker).



Quelle sureté à partir de 2010? « l'optique régalienne »

Droit régalien

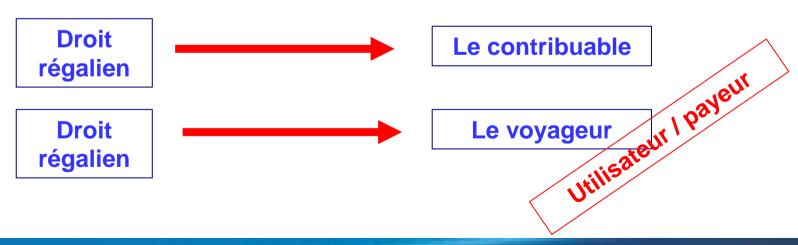
Droit régalien décentralisé

La puissance publique pilote les missions de sureté

•Chaque Etat?

•Au niveau communautaire?

Qui doit supporter le coût de la sureté?





Quelle sureté à partir de 2010? « L'optique régalienne »

- La sureté est un droit fondamental des citoyens au même titre que :
 - La justice, l'éducation, la santé.
- Doit on aller vers des niveaux de sureté différents selon les pays?
 - Les pays « pauvres » seront pénalisés par rapport aux pays « riches »
 - Le ferroviaire doit bénéficier du même niveau de sureté que les autres modes de transport.
- Doit on aller vers des niveaux de sureté différents selon les entreprises ferroviaires?
 - Peut-on imaginer des compagnies ferroviaires « low cost » en la matière?
 - La sureté peut-elle devenir un enjeu en matière de concurrence intra modal?













Quelle sureté à partir de 2010? « L'optique droit privé »

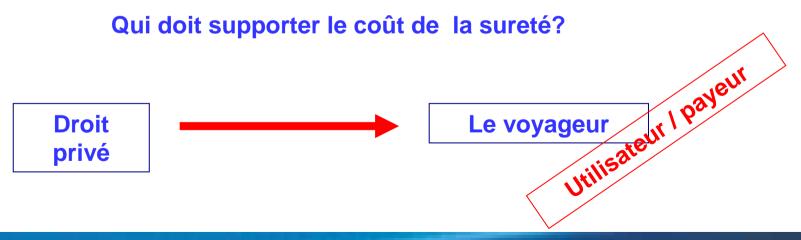
Droit privé

Droit privé et droit public

A qui rattacher les actuels services de sureté?

•Chaque entreprise ferroviaire?

•Chaque gestionnaire d'infrastructure?





Quelle sureté à partir de 2010? « L'optique droit privé »

- •Dans un Etat donné disposent de leur propre service de sureté :
 - Chaque entreprise ferroviaire
 - •Le ou les gestionnaires d'infrastructure
- •Quid de la sureté « aux points de contact » et de la coordination :
 - •Exemple : une gare appartient au gestionnaire d'infrastructure, Un incident sureté se produit lors de l'arrivée d'un train en gare. Qui prend en charge le problème?
- •Quid du niveau de la sureté, devient elle un simple objet marketing?
 - •Le voyageur est-il prèt à payer plus pour voyager dans un environnement davantage sécurisé?













Après 2010: la sureté dépasse le cadre national

• Quid des positions des Etats pour une opération de sureté effectuée dans un train étranger sur le territoire national?





Après 2010: la sureté dépasse le cadre national

• Seule une solution au niveau international (UNECE, UE..) permettra de débloquer la situation













Après 2010: la sureté dépasse le cadre national

- Quelle forme doit prendre cette coopération?
 - Nécessité d'ouvrir le débat le plus rapidement possible :
 - Au niveau juridique (option régalienne ou option privée)
 - Au niveau social (comment vont évoluer les services actuels de sureté)
 - Au niveau économique (estimation du coût, qui doit payer?)
 - Une première piste de réflexion :
 - Doit on envisager la création d'un certificat de sureté (comme il existe dans certaine législation des certificats de sécurité?, pour protéger, les personnes, les biens et les installations
 - Prise en compte de l'espace sureté :
 - Comment harmoniser les relations entre cet espace sureté et les non membres de cet espace?



Objectif 2010.....



Merci de votre attention







